COMMUNE D'ÉGRISELLES-LE-BOCAGE
Séance du Conseil Municipal
du 03/07/2026

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M. DERNY Damien absent excusé ayant donné pouvoir à M. NIESING Frédéric, Mme DROUIN Catherine absente.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme BENTATA Patricia

Approbation du procès-verbal de la réunion du 05/06/2026, sans observation

1 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1.1 – Intercommunalité

Délibération n° DC2026/5.7/08 – Convention d'utilisation des locaux communaux dans le cadre du regroupement scolaire avec la commune d'Egriselles-le-Bocage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les locaux de la cantine scolaire et bâtiments scolaires sont laissés à disposition du Syndicat intercommunal à vocation scolaire qui regroupe les communes de : Cornant, Egriselles-le-Bocage, Subligny et Villeneuve-la-Dondagre (SIVOS CESV).

Il convient de signer une convention avec le SIVOS CESV afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil la convention rédigée par le SIVOS CESV (jointe en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la convention présentée et autorise le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité

2 – FINANCES LOCALES

2.1 – Décisions budgétaires

Délibération n° DC2026/7.1/05 – Admission en non valeur budget commune

Monsieur le Maire fait part d'une liste de demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables n°7764461611 transmise par le comptable. Cette liste comporte un certain nombre de loyers impayés pour lesquels les poursuites sont arrivées à termes. Le montant total est de 11370.13 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE l'admission en non-valeur de la liste N° 7764461611 d'un montant total de 11370.13 €.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DA2026/7.1/04 – Admission en non valeur budget assainissement

Monsieur le Maire fait part d'une liste de demande d'admission en non-valeur de créance irrécouvrable n°7763263611 transmise par le comptable. Cette liste comporte une redevance assainissement impayée. Le montant total est de 109,86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE l'admission en non-valeur de la liste N° 7763263611 d'un montant total de 109,36 €.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2026/7.1/06 – Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE la décision modificative suivante :

+ 11400 € à l'article 6541 (créances admises en non valeur) DF
+ 220 € à l'article 65748 (subvention autre personne de droit privé) DF
- 11620 € à l'article 615221 (Entretien de bâtiments publics) DF

Voté à l'unanimité

2.2 – Divers

Délibération n° DC2026/7.10/02 – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations et lors des manifestations organisées par la commune.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel, frais de transports,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, les droits SACEM et SPRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

2.3 – Subventions

Délibération n° DC2026/7.5/05 – Subvention communale – Bâtiment CFA Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de subvention formulée par le Bâtiment CFA Bourgogne Franche-Comté (site d'Auxerre) où sont scolarisés 4 apprentis domiciliés sur Egriselles-le-Bocage. Le montant de participation souhaité par l'établissement est de 100 € en part fixe et 30 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE une subvention de 220 € pour l'établissement : Bâtiment CFA Bourgogne Franche-Comté, site d'Auxerre.
(les crédits sont prévus à l'article 65748) Voté à l'unanimité

3 – INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le Maire présente les remerciements des associations : Souvenir-Français comité de la Vallée Nord de l'Yonne ; L'ASEAMAS et Les rencontres culturelles du Gâtinais en Bourgogne pour leur subvention communale accordée.

Festivités du 14 juillet prévus le 11 juillet sur le stade : Au vu des conditions météorologiques, le conseil décide d'annuler le feu d'artifice et la retraite aux flambeaux. La soirée est cependant maintenue : apéro de la commune, jeux, bal des pompiers.

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Conseil de mettre en place un « Conseil des Jeunes ». Afin d'avancer sur le sujet, il va falloir réunir la commission « Jeunesse, Action sociale, relations associations ». M. POUTEAU évoque l'existence de l'Association Nationale Citoyenneté Enfance Jeunesse (ANACEJ). Cette association peut accompagner la commune dans sa démarche de création de conseil des jeunes. M. POUTEAU va prendre contact avec eux pour les inviter à participer à la réunion de la commission.

4 – AFFAIRES DIVERSES

Séance levée à 22h15.

Le Maire, Christian Deschamps.

MAIRIE D'EGRISELLES-LE-BOCAGE 89500